

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 925 (Rect)

présenté par

M. Dussopt

ARTICLE 12 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« II. - A compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole, les conseils municipaux procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.